



# Les structures de l'économie sociale et solidaire et la filière des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)



CONTRACTUALISER

AVEC ECOLOGIC



© Unsplash Senwari Machinery

## Qui est Ecologic ?

Ecologic est un éco-organisme français à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.

En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'Article L. 541-10 du code de l'environnement, Ecologic prend en charge trois filières REP :

- ◆ Équipements Electriques et Electroniques (EEE) ;
- ◆ Articles de Sport et de Loisirs (ASL) ;
- ◆ Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ Th), pour les équipements fonctionnant avec un moteur thermique (motoculteurs, souffleurs, tondeuses, ...).

Agissant dans l'intérêt général, Ecologic veille à réaliser cinq grandes missions d'ordre réglementaire et opérationnel liées à la durabilité, la collecte, le recyclage, la sensibilisation et la conformité.

Ces missions sont réalisées avec le concours et au bénéfice des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de la distribution, collectivités, acteurs de l'ESS, opérateurs du réemploi et du traitement, réparateurs...).

## Périmètre d'agrément ABJ Th

Ecologic, éco-organisme créé en décembre 2005, est agréé pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) depuis le 24/02/2022.

**Les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques, leurs accessoires et consommables** sont définis au R. 543-340 du code de l'environnement.



© Unsplash Taktan

## Les équipements concernés

Liste non exhaustive



- ◆ Tondeuse thermique tractée
- ◆ Tondeuse thermique auto-portée
  - ◆ Accessoires de tondeuses : consommables (chaîne de tronçonneuse, panier de tondeuse)
    - ◆ Souffleur
- ◆ Débroussailleuse, rotofile, coupe-bordure
  - ◆ Motoculteur
  - ◆ Motobineuse
  - ◆ Taille-haie
  - ◆ Tronçonneuse
    - ◆ Broyeur
    - ◆ Pompe
    - ◆ Fendeuse

*Sont exclus de ce périmètre, les équipements et machines destinés exclusivement à une activité professionnelle et non susceptibles d'être possédés par les ménages.*

*Sont inclus les consommables et accessoires.*

## Objectifs réglementaires



L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière Articles de Bricolage et de Jardin fixe des objectifs en matière de prévention, collecte et traitement aux éco-organismes agréés de la filière.

Ainsi, il est demandé aux éco-organismes agréés d'atteindre les objectifs de collecte suivants :

- ◆ Outillages du peintre : 15 % en 2024 ; 25 % en 2027
- ◆ Machines et appareils motorisés thermiques : 28 % en 2024 ; 45 % en 2027
- ◆ Matériels de bricolage : 13 % en 2024 ; 25 % en 2027
- ◆ Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin : 13 % en 2024 ; 20 % en 2027

Le cahier des charges fixe également des objectifs de recyclage calculés sur les quantités collectées pour cette filière :

- ◆ Outillages du peintre : 37 % en 2024 ; 50 % en 2027
- ◆ Machines et appareils motorisés thermiques : 37 % en 2024 ; 55 % en 2027
- ◆ Matériels de bricolage : 55 % en 2024 ; 65 % en 2027
- ◆ Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin : 40 % en 2024 ; 55 % en 2027

Le cahier des charges fixe de plus des objectifs de réemploi et réutilisation :

- ◆ Machines et appareils motorisés thermiques : 5 % en 2024 ; 11 % en 2027
- ◆ Matériels de bricolage : 4 % en 2024 ; 10 % en 2027
- ◆ Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin : 2 % en 2024 ; 5 % en 2027

Parmi les missions confiées aux éco-organismes, la prévention et l'information sont aussi essentielles. Ainsi, Ecologic s'engage dans différentes actions telles que :

- ◆ Encourager l'éco-conception en amont de la fabrication ;
- ◆ Soutenir des projets qui permettront d'allonger la fin de vie des produits (réemploi, réparation, sensibilisation pour améliorer les usages...);
- ◆ Innover en développant de nouveaux canaux d'apport pour améliorer les taux de collecte et de réemploi.

C'est avant tout, en collaborant avec l'ensemble des acteurs de la filière qu'Ecologic parvient à atteindre ces différents objectifs.

## Devenir partenaire d'Ecologic

En tant qu'éco-organisme investi de missions sociales, solidaires et environnementales, collaborer de manière étroite avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) permet à Ecologic de participer à une dynamique d'économie circulaire et à la préservation de l'environnement, en favorisant le **don**, le **réemploi**, la **réutilisation**, qui sont autant de moyens de permettre l'allongement de la durée d'utilisation des produits.

Ce sont aujourd'hui **plus de 160 structures de l'ESS opératrices de réemploi et de réutilisation qui sont partenaires d'Ecologic sur la filière ABJ Thermiques.**

Ecologic doit leur faciliter l'accès au gisement d'Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques. À ce titre, Ecologic a créé une plateforme dédiée au réemploi **e-reemploi** dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre donateurs et bénéficiaires.

Ecologic propose un dispositif gratuit de reprise des ABJ thermiques n'ayant pu être réemployés. **Des contenants gratuits sont donc mis à disposition des structures de l'ESS** spécialistes du réemploi et de la réutilisation. Les enlèvements de ces déchets se font via le Système d'information Ecologic.



### Quelles structures peuvent signer un contrat de partenariat avec Ecologic ?

Toute structure de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et exerçant une activité de réemploi ou de réutilisation d'Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques est invitée à devenir partenaire d'Ecologic sur la filière ABJ Thermiques : ressourceries, recycleries, etc.

Des contrats cadres sont également signés avec certains réseaux pour accompagner leurs adhérents à la traçabilité, à la formation et la montée en compétences des salariés, mais aussi pour les aider au référencement de leurs structures et à leur meilleure identification par Ecologic.



### Une plateforme facilitant la mise à disposition de gisement : [www.e-reemploi.eco](http://www.e-reemploi.eco)

Un service d'Ecologic pour favoriser le don et le réemploi des ABJ Th auprès des structures de l'ESS.

#### Donateurs (entreprises, collectivités, établissements publics, clubs de sport)

- ◆ Donnez vos équipements inutilisés
- ◆ Trouvez des bénéficiaires près de votre localisation

#### Bénéficiaires (acteurs de l'économie sociale et solidaire)

- ◆ Consultez les annonces de dons par territoire
- ◆ Récupérez des objets et équipements facilement



**L'objectif de e-réemploi :** Faciliter les démarches de don et la mise en relation avec des bénéficiaires au niveau local en assurant un suivi et une traçabilité des flux concernés (certificats de cession).

## Les modalités de contractualisation



### Établir une convention de partenariat, c'est :

- ◆ **Pour les structures de l'ESS** : assurer votre conformité avec la réglementation liée à la bonne gestion des équipements collectés, réemployés et réutilisés, assurer la conformité du traitement des déchets confiés (démantèlement, dépollution et recyclage), bénéficier de soutiens financiers concernant l'activité de réemploi & réutilisation.
- ◆ **Pour Ecologic** : contribuer à l'atteinte des objectifs de réemploi, réutilisation et de collecte de la filière.
- ◆ **Pour tous** : créer un réseau de points de collecte de proximité et participer à une dynamique d'économie circulaire afin de préserver les ressources naturelles en favorisant le don, le réemploi, la réutilisation et la réduction des déchets.



1



#### Envoyer la demande de référencement

Munissez-vous des pièces administratives suivantes :

- 1 ♦ Justificatif ESS
- 2 ♦ Attestation de vigilance Urssaf
- 3 ♦ Responsabilité Civile
- 4 ♦ Organigramme

Demandez à vous faire référencer par e-mail à l'adresse suivante **fondsreemploi@ecologic-france.com** en envoyant l'ensemble des pièces listées ci-dessus.



**Merci de bien veiller à nous envoyer des dossiers complets**

2



**Votre demande passe en comité de validation sous un délai de 1 mois maximum**

3



**Votre demande est acceptée, vous recevez le contrat à signer en version dématérialisée**

Vous recevrez par e-mail :

- 1 ♦ Le contrat dans une version électronique pour édition et signature
- 2 ♦ Les annexes à compléter et à nous renvoyer
- 3 ♦ Un certificat d'achèvement qui vaut pour preuve de signature par les 2 parties

Enfin, nous vous enverrons vos identifiants personnels de connexion à l'outil déclaratif.

À partir de la plateforme Extranet Opérations, il vous sera possible de :

- ◆ gérer votre compte
- ◆ formuler vos demandes d'enlèvement
- ◆ réaliser vos déclarations trimestrielles de tonnages collectés (équipements usagés) ou réemployés/réutilisés
- ◆ éditer une facture Proforma



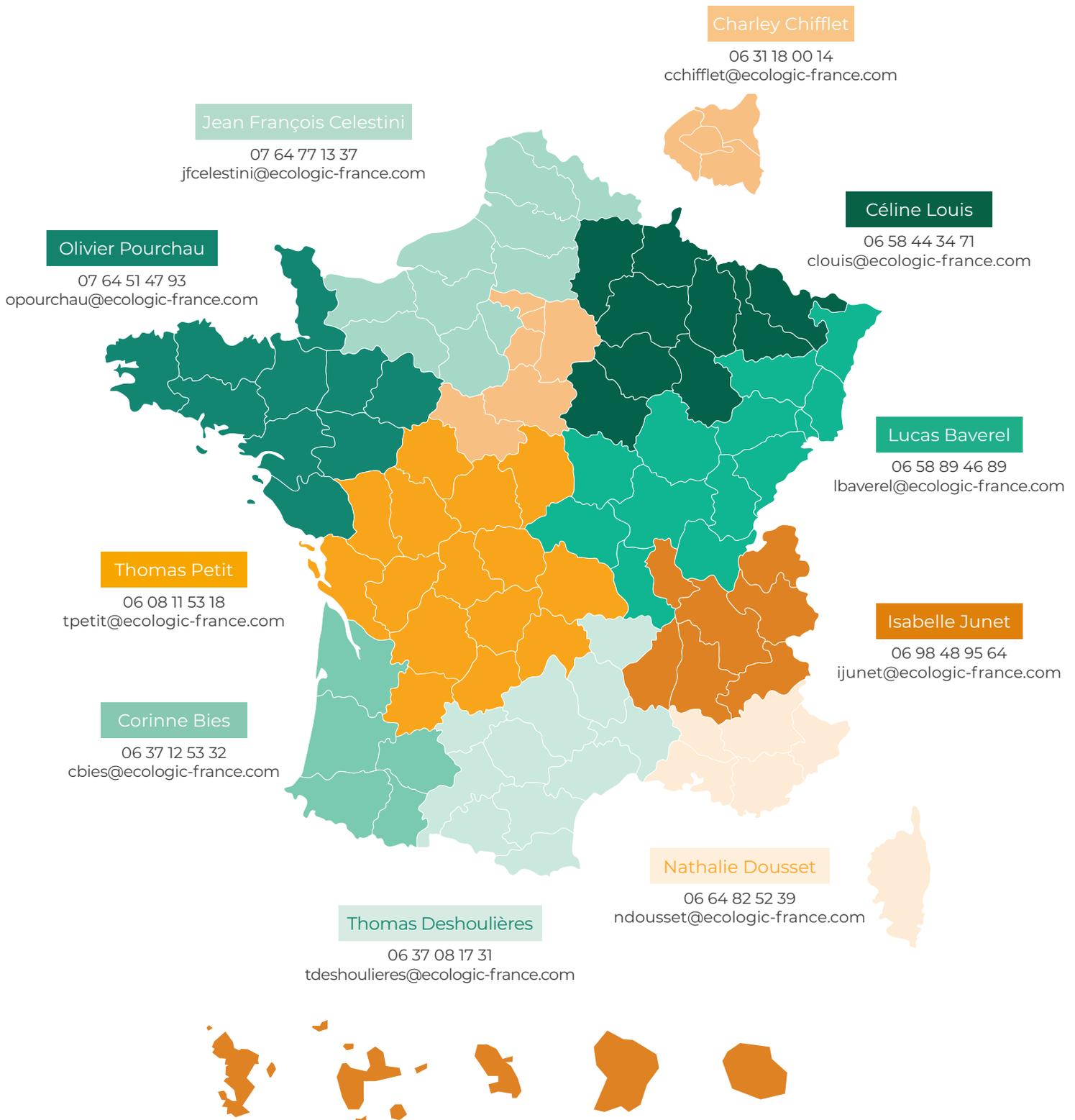
**Vous avez besoin d'aide et d'accompagnement pour remplir la demande de référencement, le contrat, les annexes et avenants ?**

Contactez notre cellule support :  
**fondsreemploi@ecologic-france.com**.  
Notre équipe est à votre écoute du  
lundi au vendredi de 9h à 18h.

## Et après ?

Pour toute question, accompagnement et suivi, nos Responsables de Développement en régions sont à votre disposition.

## Identifiez votre Responsable de Développement Régional Ecologic et contactez-le !



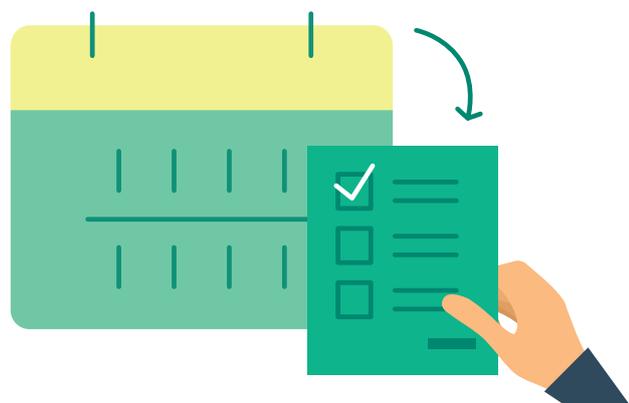
## La déclaration réemploi d'Ecologic et la traçabilité du dispositif

Dans le cadre d'un partenariat avec Ecologic sur les activités de réemploi, il est attendu une déclaration trimestrielle pour les tonnages entrants et les tonnages réemployés. Des tutoriels vidéos et écrits sont mis à la disposition des structures de l'ESS du réemploi et de la réutilisation après participation au module de formation proposé par Ecologic. Le service administratif accompagne les structures et est disponible pour répondre aux questions liées à la déclaration. Les coordonnées de votre référent administratif sont transmises après la phase de contractualisation. La période déclarative du trimestre passé s'effectue la première quinzaine du mois suivant.

**La date limite de déclaration est fixée au 15 janvier de l'année n+1 pour clôturer les déclaratifs de l'année précédente.**

En déclarant les tonnages à Ecologic, la structure s'engage et certifie sur l'honneur que les informations qui y figurent sont complètes, véridiques et exactes.

Ecologic se réserve contractuellement le droit de vérifier par audit la véracité des éléments fournis, ainsi que la conformité des processus de réemploi.



# Les soutiens aux structures de l'ESS

## Le fonds réemploi, qu'est-ce que c'est ?

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGEC et publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi**. La création d'un tel fonds concerne les producteurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés ; la filière des équipements électriques et électroniques est donc directement concernée. Ces fonds réemploi sont dotés de **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation, lesquelles ne peuvent être inférieures à 5 % du montant des éco-contributions reçues**. Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints, une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints.

La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis **d'orienter 100 % de ces fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un **principe de proximité**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique**

Chaque année, les bénéficiaires du fonds rendent compte des actions entreprises grâce aux financements reçus et des résultats obtenus.



### À NOTER

#### Ne pas confondre les objectifs de réemploi et le fonds réemploi :

- ◆ Les objectifs de réemploi estimés en 2024 sont de 2 000 tonnes
- ◆ Le fonds réemploi correspond à 5% des contributions perçues et est destiné exclusivement aux acteurs de l'ESS
- ◆ Le montant du fonds réemploi sur la filière des ABJ Thermiques est estimé en 2024 à 250 000 €

Ecologic a l'obligation de transmettre publiquement la liste des dépenses affectées à chaque bénéficiaire du fonds réemploi ABJ Thermiques.





## Soutiens techniques/opérationnels

Ecologic propose la mise à disposition gratuite de contenants ABJ Thermiques chez tout partenaire de l'ESS. Ecologic prend en charge gratuitement l'enlèvement des ABJ Thermiques non réemployables sur site, à partir de 400 kg massifiés ou de 8 Unités de manutention (par exemple 1UM = 2 ABJ Th volumineux – 2 tondeuses), sous certaines conditions logistiques (à vérifier auprès de votre référent régional).



## Soutiens financiers

### Conditions d'éligibilité

Seules les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont éligibles aux soutiens mentionnés ci-après. Les structures de l'ESS doivent déclarer à Ecologic les tonnes d'ABJ Thermiques collectées ainsi que les tonnes réemployées-réutilisées.

La contractualisation avec Ecologic pour bénéficier des fonds réemploi-réutilisation ABJ Thermiques entraîne **l'obligation, pour les structures opératrices des activités de réemploi, de remettre à Ecologic les ABJ Thermiques non réemployables ou non réemployés.**

## Barème des soutiens financiers

Ecologic propose un soutien financier à l'unité réemployée et un soutien à la massification pour la reprise des déchets.

### Un soutien en €/unité réemployée

Tondeuse autoportée	30€
Tondeuse à conducteur marchand	8€
Autres produits (taille-haie, coupe-bordure, tronçonneuse...)	5€

Sous réserve de fournir une traçabilité trimestrielle de ces tonnages sur notre système d'information selon le mode opératoire transmis.

### Un soutien à la massification

Ecologic verse un soutien financier à la massification des équipements non réemployés qui lui sont confiés (pour les structures n'ayant pas d'exutoire existant) selon les modalités suivantes.

Le versement a lieu une fois par an, et le calcul se fait sur la base d'un tonnage moyen établi par semestre.

Poids moyen par périodicité des collectes en tonnes (t.)	0t <=X< 1t.	1t <=X< 2t.	>= 2t.
Rétribution (€ HT/t.)	0€	20€ HT/t.	50€ HT/t.



## À NOTER

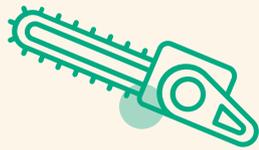
### Quelle est la différence entre le fonds réemploi et le fonds réparation ?

La loi AGEC a également permis la création des **fonds réparation**, distincts des fonds réemploi. Ces fonds réparation ont pour objet de **soutenir directement les consommateurs** qui font appel à un **réparateur labellisé** en contribuant à une partie des coûts de cette réparation. Ce soutien financier est réalisé en faveur du consommateur et non de l'acteur de la réparation.

## Bonnes pratiques et consignes de tri des ABJ Th non réemployés



Les consignes de tri sont également indiquées dans le contrat signé avec chaque structure. Votre référent pourra vous procurer des fiches comme celles ci-dessous afin de servir de support d'informations à relayer à vos équipes. Voici ci-dessous les consignes de tri afin de faciliter les enlèvements de déchets ABJ Th.



Petits ABJ Th

Dans les contenants



ABJ volumineux

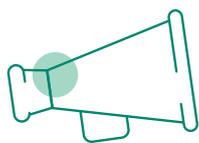
Stockage au sol

**INTERVENTION**

Dans les 72h  
à partir du jour  
de la demande



## Un appui à la sensibilisation et à la communication



Ecologic peut relayer les actions conduites par ses partenaires de l'ESS sur son site internet : [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com).

La [liste des structures](#) de l'ESS référencées est disponible sur le site d'Ecologic.

Enfin, plus globalement et en fonction de ses moyens et des opportunités, les projets issus des contrats signés avec les structures de l'ESS pourront faire l'objet d'actions de communication interne ou externe spécifiques et initiées par Ecologic, dans le but d'en valoriser et d'en souligner les résultats (communiqués de presse, infos sur ses réseaux sociaux, événements ou animations ponctuelles...).



## Des engagements auprès de l'ESS pour le développement et l'innovation de la filière



Ecologic cherche régulièrement à innover dans tous les domaines qui permettraient d'assurer une meilleure collecte, gestion et réemploi des ABJ Thermiques. Il le fait notamment par l'intermédiaire d'accords-cadres nationaux avec des réseaux. Afin d'encourager l'innovation, accompagner le changement d'échelle et répondre aux obligations de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire, Ecologic lance également **un appel à projets de façon à développer l'activité des acteurs de l'ESS et la quantité de produits susceptibles d'être pris en charge par ces acteurs.**

**Chaque Responsable de Développement Régional est également à la disposition des structures de l'ESS** pour imaginer avec elles les solutions d'avenir et renforcer la transition vers une économie circulaire.





## Contact



[a.medieu@ess-france.org](mailto:a.medieu@ess-france.org)



[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)

